



Suspension abusive par son patron

Par **sandy79**, le **24/03/2012** à **09:12**

Bonjour,
Je suis en contrat cdi de 30h/mois en tant qu'auxiliaire de vie depuis septembre 2011 j'ai été en congé maternité en decembre 2011 et j'ai repris mon emploi le 10 mars 2012 quand j'ai repris mes heures on augmenter je devais faire 67h, mes jeudi j'avais une prestation ménage pendant 2 heures chez une cliente qui n'était pas chez elle, elle m'avait sorti tous le materiel pour que je puisse nettoyer, arriver vers la fin de mon heure j'ai eu la visite d'une collegue de l'association qui venait faire le controle de mon travail, je me suis fait sermoner car je n'est pas utiliser l'aspirateur, car la cliente ne me laver pas sortir alors je ne m'étais pas permis de le prendre. Suite a sa la collegue a exposer ses fait a mon patron. Il ma contacter en me disant que s'était inamisible et que il aller arreter la avec moi. Je suis donc suspendu jusqu'a la fin du mois, il ma dit que même si il me garder il ne me ferait plus dépasser les 30h/mois. Est ce qu'il a le droit de me suspendre ou de me licencier pour ne pas avoir passer l'aspirateur?

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **18:21**

Bonjour
Votre employeur vous a remis une lettre par laquelle il vous indiquait que vous étiez en mise à pied?
Il est précisé dans le règlement intérieur une telle sanction?
Je vous conseille vivement de vous rendre dès lundi à l'inspectyion du travail expliquer la situation.
Vous avez repris le 10 mars, vous avez eu une visite médicale de reprise à la médecine du travail qui est obligatoire après un congé maternité?
Vous avez signé un avenant à votre contrat indiquant que votre horaire mensuel serait de 67 heures?
Lundi, allez à l'inspection du travail avec votre contra de travail et vos bulletins de salaire.

Par **sandy79**, le **24/03/2012 à 18:48**

Bonjour,rnrnNon je n'est pas reçu de lettre par laquelle j'étais mise a pied j'ai simplement reçu un nouveau planning par email avec marquer pour toute la fin de mois "absence non valide congé sans solde". Je n'est pas passez la medecine du travail ni quand j'ai était embaucher ni apres mon congé maternité. Je n'est pas signé d'avenant indiquant que mon horaire serait de 67 heures. Et pour le reglement interieur je vais regarder.

Par **pat76**, le **24/03/2012 à 19:41**

BonjourrnrnVous allez à l'inspection du travail au plus vite avec votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et le nouveau planning.rnrnEn aucun cas l'employeur ne peut vous imposer un congé sans solde.rnrnVous signalez que vous n'avez jamais eu de visite médicale à la médecine du travail, vous n'avez pas signez d'avenant au contrat.rnrnVotre employeur ignore complément la législation du travail.rnrnSurtout, allez le plus vite possible à l'inspection du travail avec tous vos documents.rnrnEnsuite revenez sur le forum.